

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20 mars 1937 autorisant un abonnement au timbre.

n° 20

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 mars 1937

Numéro JO

n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro

31 mars 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 22 novembre 1929 portant répartition des droits d'enregistrement et du timbre à la Côte française des Somalis: Vu la requête, en date du 4 mars 1937, du directeur de la Xomalirme, entreprises italiennes françaises commerciales et maritimes : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 mars 1937.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La « Somalirme », entreprises italo-françaises. commerciales et maritimes, société anonyme de 200.000 francs dont le siège social est à Djibouti est autorisée à souscrire pour toute sa durée un abonnement au Timbre.

Art. 2

— Le montant de cet abonnement, fixé à cent francs, sera payable par trimestre à la Caisse du receveur de l'enregistrement.

Art. 3

— Faute par la Société de s'acquitter de cette obligation ou en cas de dissolution anticipée, le montant intégral du droit encore dû deviendra immédiatement exigible.

Art. IV

. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A.

ANNEXE